

**Arrêté portant proclamation des résultats des élections en vue du
renouvellement de la représentation des personnels et des usagers au conseil
d'administration de l'université de Bordeaux**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L712-3, L719-1, L719-2 et D719-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la charte de l'élu de l'université de Bordeaux ;

Vu l'arrêté portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'université de Bordeaux en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté portant recevabilité des listes de candidatures pour l'élection des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'université de Bordeaux ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement.

Le président de l'université de Bordeaux

ARRÊTE

Les résultats sont présentés dans l'ordre alphabétique des listes.

Article 1 Collège A (Nombre de siège à pourvoir : 8)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 946
- ◆ Nombre total de votants : 653
- ◆ Nombre d'enveloppes de vote : 653
- ◆ Taux de participation : 69,02 %
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 45
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 608**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Sièges attribués à la liste majoritaire	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges
Faire Université Ensemble – Dean LEWIS	436	2	4	0	6
Pour une université démocratique et solidaire	172	0	1	1	2

SONT PROCLAMES ELUS	
Jérôme Dean LEWIS	Faire Université Ensemble – Dean LEWIS
Catherine GAUTHIER	
Vincent DOUSSET	
Lyda LANNEGRAND	
Michel HERNOULD	
Pascale ROUX	
Jonathan BRAINE	Pour une université démocratique et solidaire
Géraldine CAZALS	

Article 2 Collège B (Nombre de sièges à pourvoir : 8)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 1671
- ◆ Nombre total de votants : 1008
- ◆ Nombre d'enveloppes de vote : 1008
- ◆ Taux de participation : 60,32 %
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 75
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 933**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Sièges attribués à la liste majoritaire	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges
Faire Université Ensemble – Dean LEWIS	472	2	3	0	5
Pour une université démocratique et solidaire	461	0	2	1	3

SONT PROCLAMES ELUS	
Aurélie BEDEL	Faire Université Ensemble – Dean LEWIS
Patrick FELIX	
Joanne FROST-PAGEZE	
Alexandre CHARBONNEAU	
Ghislaine BOURDIN-GODINAUD	
Stéphanie PUIGSEGUR	Pour une université démocratique et solidaire
Bertrand LUBAC	
Marie-Line CHABANOL	

Article 3 Collège C (Nombre de sièges à pourvoir : 6)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 3373
- ◆ Nombre total de votants : 1717
- ◆ Nombre d'enveloppes de vote : 1717
- ◆ Taux de participation : 50,90 %
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 167
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 1550**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges
Ensemble avec la CGT	401	1	1	2
Réunis pour une université solidaire, participative et durable	506	1	1	2
S'engager pour chacun et agir pour tous	113	0	0	0
SNPTES L'ALTERNATIVE	530	2	0	2

SONT PROCLAMES ELUS	
Elodie CHAGNAUD	Ensemble avec la CGT
Alphonse NZYIUMVIRA	
Xavier BERTRAND	Réunis pour une université solidaire, participative et durable
Maureen GRIMBERT-BRAQUESSAC	
Valérie PROUZET-MAULEON	SNPTES L'ALTERNATIVE
Christian PECOSTE	

Article 4 Collège D (Nombre de sièges à pourvoir : 6 titulaires et 6 suppléants)

Les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

- ◆ Nombre total d'inscrits : 44705
- ◆ Nombre total de votants : 3967
- ◆ Nombre total d'enveloppes de vote : 3967
- ◆ Taux de participation : 8,87 %
- ◆ Nombre total de bulletins blancs ou nuls : 108
- ◆ **Nombre total de suffrages exprimés : 3859**

RESULTATS :

	Nombre total de voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges
Alliance Etudiante	308	0	1	1
Bouge ton campus avec Inter'Assos	1895	2	1	3
Cap jeunesse universitaire	227	0	0	0
Etudiant-e-s solidaires contre la galère	255	0	0	0
Le Poing Levé	170	0	0	0
Liste unitaire soutenue par l'UNEF pour une université ouverte, égalitaire et écologique	385	0	1	1
UNI : étudiez, on s'occupe du reste !	619	0	1	1

SONT PROCLAMES ELUS		
Titulaires	Suppléants	Listes
Jérôme ALIKER	Romane DUBOUCHET-GOZALO	Alliance Etudiante
Simon BARNEIX	Melvyn NOUAILLE	Bouge ton campus avec Inter'Assos
Marie CHAUVIN	Fanny DOREAU	
Raphaël CHAGNAUD	Yanis TAUPIN	
Mounia BOULITE	Raphaël TRIDAT	Liste unitaire soutenue par l'UNEF pour une université ouverte, égalitaire et écologique
Juliette SOUCHERE	Ludivine CALLEWAERT	UNI : étudiez, on s'occupe du reste !

Article 5

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, soit le **mercredi 8 décembre 2021**, et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Article 6

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 3 décembre 2021

Manuel TUNON DE LARA
Président de l'université de Bordeaux

